

**VIE ASSOCIATIVE**

Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association sports et spectacles internationaux  
Avenant n° 1

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association « Sports et Spectacles Internationaux » organise chaque année, depuis 1988, à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine une course pédestre « L'Humarathon » de niveau et de renommée internationale à laquelle la population assiste et participe.

Un des enjeux sportifs du projet de ville est de conforter la place du sport comme facteur de développement, d'équilibre de solidarité et de responsabilité pour tous, de rendre plus aisé l'accès au sport quel que soit le niveau étant entendu que sport pour tous et sport de haut niveau sont éminemment complémentaires.

Chaque année, la ville verse à l'association une subvention au titre de sa participation à la mise en place de cette manifestation, au côté des services municipaux et dans le cadre de l'animation sportive d'Ivry-sur-Seine.

A ce titre, l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle 2006-2008 approuvée par le conseil municipal du 26 Janvier 2006 prévoit que la subvention annuelle fera l'objet d'un versement trimestriel.

Or, pour le bon fonctionnement de l'Humarathon et au regard des incidences et contraintes financières de cette association, il convient de modifier les modalités de versement de la subvention de la Ville et de prévoir un versement unique en modifiant l'article 3 alinéa 6 comme suit :

*« La subvention fera l'objet d'un versement unique au profit de l'association au cours du premier trimestre de l'année au titre de laquelle elle est attribuée ».*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association sports et spectacles internationaux.

P.J. : avenant

## **VIE ASSOCIATIVE**

Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association sports et spectacles internationaux  
Avenant n° 1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 26 janvier 2006 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle 2006-2008 entre la Ville d'Ivry-Sur-Seine et l'Association sports et spectacles internationaux,

considérant les contraintes financières de cette association et la nécessité de répondre aux exigences de son bon fonctionnement en prenant en compte les modalités propres à une organisation en amont des activités sportives locales, de niveau national et international,

considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier les modalités de versement de la subvention attribuée par la Ville en prévoyant un versement unique et non plus trimestriel,

vu l'avenant ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 33 voix pour et 9 abstentions

**ARTICLE 1**: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2006-2008 passée avec l'association sports et spectacles internationaux et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2**: PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2006